Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 007-210702759-20261022-DB2026_60-DE

ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2026_60

Membres en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

Objet :
Convention financière de la commune pour la politique Biodiversité du Pays Beaume Drobie de la Communauté de Commune pour 2027-2030

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 22 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre, à 16 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

Étaient présents :
Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

Représentés : Marc MINETTO donne pouvoir à Monique GELLY, et Clara CHAPELLE donne pouvoir à Fanny WALDSCHMIDT,
Absent :
Excusé :

A été désigné secrétaire : M. Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le Conseil municipal de la commune de Saint Mélany

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie ;

Vu la politique biodiversité portée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie et les actions engagées depuis 2021 en matière de biodiversité, notamment dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » et de la politique des Espaces naturels sensibles ;

Vu la proposition de poursuite de la politique biodiversité sur la période 2027-2030 ;

Vu le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) sur le territoire du Pays Beaume Drobie pour la période 2027-2030 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 007-210702759-20261022-DB2026_60-DE

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre une politique locale en faveur de la biodiversité, notamment à travers la continuité du portage et de l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre d'actions au titre des Espaces naturels sensibles et la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale ;

Considérant que cette politique repose sur une mobilisation conjointe de la Communauté de communes et des communes du territoire ;

Considérant que quinze communes du Pays Beaume Drobie ont apporté en 2025 leur soutien à la candidature de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale et se sont ainsi inscrites dans la démarche en tant que communes participantes ;

Considérant les actions et interventions depuis 2024 et l'intérêt pour la commune de Saint Mélany et pour le territoire de poursuivre son implication dans cette démarche intercommunale et de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale en faveur de la biodiversité ;

Considérant que la participation financière demandée aux communes pour 2027 s'élève à 1 500 €, et que sur la période 2028-2030 le montant réparti par commune sera fixé à partir de 2028 selon un barème déterminé en 2027 par le bureau des maires pour les années 2028, 2029 et 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Participation financière

DÉCIDE d'apporter une participation financière de 1 500 € pour l'année 2027, afin de contribuer au cofinancement du service biodiversité de la Communauté de communes et à la mise en œuvre des actions portées à l'échelle intercommunale, notamment :

- l'animation et la mise en œuvre de la politique Natura 2000 ;
- les actions menées au titre de la politique des Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC).

Article 2 –

Le montant de la participation annuelle pour les années 2028, 2029 et 2030 sera fixé selon un barème déterminé au cours de l'année 2027 par le bureau des maires afin qu'elle soit la plus équitable possible pour chaque commune.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 007-210702759-20261022-DB2026_60-DE

Article 3 – Convention financière

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention financière entre la commune de Saint Mélany et la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie, précisant les modalités de participation financière de la commune pour la période 2027-2030 comme décrit aux articles 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4 – Versement de la participation

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation communale seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés, conformément aux modalités qui seront précisées dans la convention financière.

Article 5 – Exécution de la délibération

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie.

Fait à Saint Mélany,
Le 22 octobre 2026,

Le Maire, Didier PIOLAT

MAIRIE DE SAINT MELANY 07 (ARDECHE)